Envoyé en préfecture le 01/08/2025 Recu en préfecture le 01/08/2025

Publié le 01/08/2025

ID: 049-214901324-20250724-D\_2025\_03-AR

## COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



# DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025 03

## Le Maire d'Etriché,

VU l'article L. 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2020\_21 du conseil municipal du 23 Mai 2020 donnant délégation du conseil municipal au Maire, notamment les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite unitaire de 2000 euros,

#### DECIDE

De fixer les tarifs suivants :

## LOCATION DE SALLES

Paiement à la réservation de la totalité ou à minima d'un acompte de 30%

SALLE DE L'ALERTE	Midi <b>9h - 17h</b>	Soirée 18h -2h	Journée 9h - 2h	2 jours	Hors we 1h
Petite salle (hall compris)	150 €	170 €	220 €	300 €	14€
Petite salle + cuisine	250 €	270 €	320 €	450 €	
Grande salle	210€	230 €	340 €	500 €	18€
Grande salle + cuisine	310€	330 €	440 €	650 €	
Grande salle + petite salle	360€	400 €	560 €	800€	
Totalité	400 €	450 €	650 €	890 €	20 €

AUTRES SALLES	A l'heure Journée		Demi- journée 8h - 13h 14h -19h
HARMONIA réunions sans repas Jusqu'à 20h	-	70€	50 €
Salle de Sports pour les entreprises	18€		

Maximum 4h		
120€		
50 €		
•		
50 €		

Excepté pour les associations, 5 locations payantes donnent droit à la 6ème gratuite

## TARIFS pour les ASSOCIATIONS

- ⇒ Associations communales :
  - gratuit pour les réunions et les évènements en semaine
  - 3 locations en we (vendredi, samedi, dimanche et jours fériés) gratuites par an puis - 30%
- ⇒ Associations hors communes: 30%

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le 01/08/2025





### COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

## TARIFS pour les RÉSIDENCES d'ARTISTES

- ⇒ Petite salle de l'Alerte et son plateau :
  - 55€ par jour ou 65€ par jour (si chauffage)
  - mise à disposition gratuite de la petite salle pour une éventuelle représentation

## LOCATION DE MATÉRIEL réservée aux habitants

## **TABLES, BANCS & VERRES**

10 tables de 8-10 personnes	2,5 € la table			
18 bancs de 4-5 personnes	2,5 € la paire de bancs			
Tables et bancs <b>GRATUITS</b> pour la <b>FETE DES VOISINS</b>				
275 verres	0,08 € le ∨erre			

**Uniquement en complément,** une trentaine de chaises d'état moyen peuvent aussi être mis à disposition au tarif de 0,5€ la chaise

Uniquement en cas de location de tables, la livraison, aller et retour, est possible sur le territoire de la commune au tarif de 50€ sous réserve qu'une personne soit disponible sur place pour aider l'agent communal au chargement et déchargement.

BARBECUE: 10€

# **LOYERS ESPACE SANTÉ**

- Bureau de l'Espace Santé 1 (Harmonia)
  - o Occupation au mois : 180€ par mois
  - Occupation deux jours par semaine : 110€ par mois
  - o Occupation 5h par semaine : 35€ par mois
  - o Occupation 15h par semestre : 50€ par semestre
- Bureau de l'Espace Santé 2 (Salle de sports) :
  - o Occupation au mois : 210€ par mois

## TARIFS DES REPAS

- Restaurant scolaire :
  - o Enfants domiciliés sur la commune : 4,50 €
  - o Enfants domiciliés hors commune : 4,95 €
  - o Enseignants : 6,5 €
- Portage de repas à domicile (livraison sur 4 jours- jusqu'à 7 jours de repas) :
  - o Repas: 8,5€

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le 01/08/2025

ID : 049-214901324-20250724-D\_2025\_03-AR

### **COMMUNE D'ETRICHE**

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



# TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Tranches Quotient Familial	Tarifs à la 1/2h
≤ 336	0.47 €
De 337 à 600	0.66€
De 601 à 1000	0.92 €
De 1001 à 1400	0.96€
De 1401 à 1800	1€
≥1801	1.08€

- Application d'une pénalité pour toute arrivée après l'heure de fermeture des accueils périscolaires = 10 € à partir du 4<sup>ème</sup> retard (tolérance de 3 retards possibles sans pénalité), après constatation de plusieurs retards répétés.
- Facturation d'une heure supplémentaire si l'enfant est présent sans avoir été inscrit et inversement si l'enfant est inscrit mais absent.
- Réduction de 10 % à partir du 3ème enfant sur la totalité de la facture

# **CIMETIÈRE**

### Concession:

15 ans:

2 m²: 100 €
 4 m²: 200 €

o 30 ans:

2 m²: 180 €
 4 m²: 360 €

### Columbarium :

15 ans : 450 €30 ans : 680 €

### Cavurne :

15 ans : 550 €30 ans : 800 €

Jardin du souvenir : dispersion des cendres : 80 €

Caveau d'occasion simple : 300€
 Caveau d'occasion double : 550€

REPUBLIQUE ERANÇAISE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE ARRONDISSEMENT D'ANGERS CANTON DE TIERCE

Recu en préfecture le 01/08/2025 Publié le 01/08/2025

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

ID: 049-214901324-20250724-D\_2025\_03-AR



#### COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

## **ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN COMMUNAL**

	FORMULE 1		FORMULE 2		FORMULE 3			
	BULLETIN ANNUEL 2025		BULLETIN CULTUREL 2025/26		BULLETIN ANNUEL 2025 + BULLETIN CULTURE		025/26	
	Format 1/4 page	38€	٠.,			Format 1/4 page + page verticale	93 €	
	Format 1/2 page	60€				Format 1/2 page + page verticale	114€	
	Format Page	121€	0	Format Page - VERTICAL 60 €		Format Page + page verticale	172€	
<b>(B)</b>	2 <sup>÷</sup> de couverture *	148€				2è de couverture * + page verticale	198 €	
	3è de couverture *	148€				3 <sup>±</sup> de couverture * + page verticale	198 €	

## SERVICES DIVERS

- Capture animaux en divagation : 30 €
- Vente du livre « Étriché hier et aujourd'hui » : 19 €
- Vente de terre végétale : 5€ par mètre cube
- Vente de bois : 40€ par stère coupée et 10€ par stère pour le bois second choix
- Commerces ambulants : 0,50 € par mètre linéaire électricité incluse
- Camion spectacle ou cirque: 50€ / jour d'occupation du domaine public
  - o Branchement électrique en supplément : 1,50 € par branchement / présence
- Occupation du domaine public :
  - Distributeur : 20 € / mois / distributeur
  - Empiètement de bâti sur la voirie (isolation par l'extérieur...) : 1€ / m² / an applicable à partir de 5m2
- Panneau signalétique : 120€ la lame

Le Maire informe que la légalité de la décision du conseil municipal peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de son affichage et transmission à la Préfecture. Deux recours administratifs sont possibles (l'un ou l'autre ou l'un après l'autre). 1/ Un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Le Maire) ou/et 2/ un recours hiérarchique auprès du Préfet du Maine et Loire (Place Michel Debré - 49934 ANGERS Cedex 9 -Tél: 02 41 81 81 81). Ces deux dernières démarches prolongent le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Par ailleurs, un recours contentieux est possible auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 01 - Tél: 02 40 99 46 00). Ce dernier peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

> Le Maire, David LAGLEYZE juillet 2025